



ROËZÉ SUR SARTHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS VERBAL

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage du compte-rendu de la séance précédente : 23 décembre 2024

Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Ordre du jour :

Autre	OBJET N°1	Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
Finances & affaires générales	OBJET N°2	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat pour l'année scolaire 2024/2025
INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES		

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Nathalie HOUSSEAU, Cathy PIVRON, Fabienne SCHMITT

Procurations : Nathalie HOUSSEAU à Joëlle VIARD, Cathy PIVRON à Catherine TAUREAU

Conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 14

Était également présente en tant qu'auxiliaire du secrétaire de séance : Éva PÉNELET, Directrice des Services

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15 rue de la mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr

La séance est ouverte à vingt heures sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, maire.

Il est demandé un vote pour désigner une personne en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le conseil municipal opte pour un vote à main levée.

Pascal COQUEREAU se propose comme candidat.

Il est procédé à un vote à main levée sur cette nomination du secrétaire de séance, qui est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Mme Catherine TAUREAU informe les conseillers municipaux des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Mme Catherine TAUREAU informe les conseillers municipaux que l'objet n°3 « Interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public routier communal » inscrit à l'ordre du jour n'a finalement pas lieu d'être voté, car il s'agit d'un sujet de la compétence du Maire, qui fera l'objet d'un arrêté.



OBJET N° 1 : DCM 2024-76 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.* » ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2024 ;

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal ordinaire en date du 20 novembre 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET N°2 : DCM 2024-77 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Mme le Maire passe la parole à François GARNIER qui explique que :

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 442-44, dans sa rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, qui prévoit que : « *En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. La commune siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat. Dans ce cas, elle est tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les enfants de moins de trois ans scolarisés dans des classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. Pour les élèves de moins de trois ans non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent également participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des dispositions de l'article R. 442-47* » ;

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

VU le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.



VU l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rappelant que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

CONSIDÉRANT l'abaissement de l'âge de l'obligation d'instruction à trois ans par la loi du 26 juillet 2019 et l'extension aux classes maternelles de l'obligation de financement des dépenses de fonctionnement ;

Au vu du relevé des dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire pour l'année 2023, et des effectifs au sein des écoles publiques communales :

Le coût de revient d'un élève en école maternelle publique est de 1 613,07 €.

Le coût de revient d'un élève en école élémentaire publique est de 552,50 €.

Considérant le nombre des élèves de l'école Notre Dame Saint-Martin résidant dans la commune*, il est proposé d'allouer pour l'année scolaire 2024-2025 à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) de l'école Notre Dame Saint-Martin la participation suivante :

- Pour la maternelle : 1 613,07 € x 13,33 élèves = 21 507,60 € ;
- Pour l'élémentaire : 552,50 € x 31,33 élèves = 17 311,68 € ;

Soit un total de : 38 819,29 €.

Auquel il convient de déduire :

- La part du prix de revient du chauffage collectif communal qui alimente l'école privée et qui s'élève pour l'année 2023 à 7 453,11 €, ce montant étant pris en considération dans le calcul de la participation communale ;
- Les frais de transport, mandatés en 2023, des écoliers de Notre Dame Saint-Martin vers la piscine de La Suze, qui s'élèvent à 761,40 € ;

Soit une subvention nette de 30 604,78 €.

** : les effectifs retenus pour l'année civile 2023 sont calculés comme suit : effectifs roëzéens lors de la rentrée scolaire 2022-2023 x 8/12^e + effectifs roëzéens lors de la rentrée scolaire 2023-2024 x 4/12^e*

En plus de sa participation financière, la commune a permis en 2023 à l'école privée de bénéficier, à titre gracieux, de moyens matériels et humains, au même titre que les écoles publiques, dont principalement :

- l'intervention quotidienne d'un agent communal aux heures d'entrée et de sortie des élèves pour l'accompagnement vers le restaurant scolaire ou vers l'accueil périscolaire ;
- l'accès aux équipements sportifs et culturels de la commune sous réserve de leur disponibilité, et en particulier l'accueil des classes de l'école privée au sein de la bibliothèque.

François GARNIER précise que, pour le calcul du coût de revient, seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte. Il ajoute que la différence de coût entre un élève de maternelle et d'élémentaire s'explique par les charges du personnel dédié à l'école maternelle (atsem). Il indique que la part du prix de revient du chauffage collectif communal de l'école Notre Dame correspond au



ratio des dépenses de la chaufferie (abonnement, amortissement, consommables, entretien et réparation) en fonction des surfaces chauffées, soit 20%.

Il rappelle que le coût de revient 2022 s'élevait à 1 484,32 € pour un élève de maternelle, et 469,68 € pour un élève d'élémentaire.

Vincent CHEVILLOT pose la question des perspectives d'évolution des effectifs scolaires. Mme le Maire répond que le nombre de naissances est stable sur la commune : environ 20 naissances / an. Elle précise que les pertes d'effectif s'expliquent en partie par les séparations des parents au sein des familles. Mme le Maire ajoute qu'elle émet des avis défavorables sur les demandes de participation financière dans le cas d'une dérogation. Elle précise que l'offre d'assistante maternelle sur le territoire est insuffisante, et que des échanges sont en cours avec la communauté de communes sur ce sujet.

Pascal COQUEREAU demande si la participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat est obligatoire. François GARNIER répond par l'affirmative, et précise que l'équipe municipale a fait le choix volontariste d'inclure les élèves de maternelle dans le calcul de la subvention, avant la loi du 26 juillet 2019. A l'époque, le conseil municipal a voté une prise en charge progressive sur plusieurs années de ces effectifs, puis a ajusté le calcul après la promulgation de la loi de 2019. Il précise que ce choix était justifié par le fait que les effectifs des écoles étaient élevés, et que si les élèves n'étaient pas accueillis dans l'école privée, ils le seraient dans l'école publique, et donc engendreraient des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour la commune.

Vincent CHEVILLOT demande si l'OGEC pourrait percevoir la participation financière d'élèves scolarisés dans d'autres communes, et si les communes qui accueillent des élèves de Roëzé-sur-Sarthe dans leurs écoles privées pourraient demander une participation financière. François GARNIER répond sur le 1^{er} point, que l'OGEC le demandait auparavant mais que nous ne savons pas si c'est encore le cas, et sur le 2^{ème} point qu'aucune commune ne le demande.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Donne son accord pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Notre Dame Saint-Martin, avec un solde à verser d'un montant de 30 604,78 euros ;

Art 2 : Donne son accord pour la prise en charge des autres moyens alloués à l'école privée ;

Art 3 : Approuve la convention de subventionnement entre la commune et l'OGEC ;

Art 4 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ;

Art 5 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr



INFORMATIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

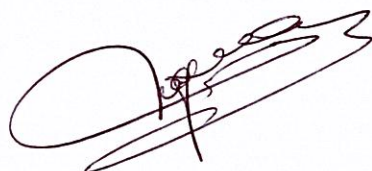
- Madame TAUREAU donne la parole à Mme PENELET qui présente et commente le Rapport Social Unique 2023 de la commune de Roëzé-sur-Sarthe.
- Madame TAUREAU informe l'équipe municipale de l'actualisation de la population de référence estimée et transmise par l'INSEE pour l'année 2025 : 2 612 habitants. Elle rappelle que le recensement, qui démarre le 16 janvier, permettra de connaître l'actualisation du nombre d'habitants. Elle ajoute que les 4 agents recenseurs ont été recrutés. Une communication sera faite auprès de la population.
- Madame TAUREAU indique que l'école élémentaire a transmis un nouveau budget pour le projet de voyage scolaire, en ajustant la demande de subvention auprès de la mairie. Mme le Maire propose que l'étude de la demande de subvention se fasse lors du Conseil Municipal de janvier, après échange en commission municipale ou en réunion de bureau, avec Mme SCHMITT, élue référente vie scolaire, ce que valide le conseil municipal.
- Madame TAUREAU fait la lecture du courrier de la Présidente de la Région Pays de la Loire relatif au budget du Conseil régional qui sera débattu en décembre.
- Madame TAUREAU indique que Santé au Travail 72 n'assurera plus le suivi médical des agents des collectivités locales, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la commune de Roëzé-sur-Sarthe. Elle indique que le Centre de Gestion fait la proposition, relayée par la Communauté de Communes, de lancer une consultation pour un service de téléconsultation. Elle indique souhaiter y adhérer, ce que partage l'équipe municipale.
- Madame TAUREAU informe l'équipe municipale de l'ouverture, à partir du 2 janvier 2025, de 2 nouvelles lignes de transport collectif illyGO par le pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe. Les horaires de ces 2 lignes sont disponibles sur le site <https://sarthe.transdev-paysdelaloire.com/les-horaires-illygo-2025> et en Mairie.
- Madame TAUREAU informe les conseillers municipaux de la fermeture de 2 entreprises sur le territoire : VALÉO et CRVS, ce qui a un fort impact sur l'emploi sur le territoire. Elle indique que le service emploi de la Communauté de Communes est mobilisé pour accompagner les personnes licenciées, et rappelle que la commune met régulièrement à disposition la salle Est pour les sessions de recrutement, ou de formation. L'équipe municipale reste à l'écoute des salariés.
- Madame TAUREAU a le plaisir de partager avec l'équipe municipale l'ouverture de la place Isaac de la Roche à compter du 19 décembre, ce qui vient clore 8 mois de travaux. Elle remercie tous ceux qui ont œuvré à la réalisation de ce grand projet, et se félicite du résultat, et du service apporté à la population. L'équipe municipale applaudit, ainsi que le public présent.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, Madame le Maire clôt la séance du conseil municipal à vingt et une heures et quinze minutes.

Madame Le Maire conclut en souhaitant d'excellentes fêtes de fin d'année à tous, et donne la parole au public.

Le public échange avec l'équipe municipale.

Le secrétaire de séance,
Pascal COQUEREAU



Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



